



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. François de MAZIERES, M. Olivier LEBRUN M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Véronique BANULS
M. Jean Roch GAILLET
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,
M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI)

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 septembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

2008.10.07 : Conventions avec l'éco-organisme OCAD3E relatives à l'organisation de la collecte et du traitement des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques

□ **M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

La définition et l'organisation de la gestion sélective des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont fixées dans le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005.

Les DEEE des ménages se décomposent en 5 catégories :

- gros électroménagers dits « froid » (réfrigérateur, congélateur...)
- gros électroménagers dits « hors froid » (cuisinière, four, radiateur électrique...)
- écrans (télévision, écran d'ordinateur...)
- petits Appareils en Mélange (PAM : aspirateur, fer à repasser, machine à café, jouet avec pile, réveil, montre...)
- matériel d'éclairage domestique (néon, ampoule basse consommation...) à l'exception des ampoules à filament

Pour chaque appareil électrique ou électronique, une écotaxe est ajoutée au prix de vente. Cette écotaxe est une participation de chaque utilisateur aux coûts de traitement de ces appareils une fois qu'ils sont hors d'usage.

La filière pour la collecte et le traitement de ces déchets est organisée comme suit :

- l'éco-organisme coordonnateur, l'OCAD3E, agréé par arrêté ministériel du 22 septembre 2006 assure la cohérence au niveau national de la collecte sélective des DEEE des ménages ;
- 4 éco-organismes (Ecologic SAS, ERP SAS, Eco-Systèmes SAS et Récyclum SAS), agréés par arrêté ministériel du 9 août 2006, assurent l'enlèvement et le traitement des DEEE collectés par les collectivités jusqu'à un lieu de regroupement et apportent des soutiens financiers à ces collectivités

Ces soutiens sont de 3 ordres :

- un soutien forfaitaire pour l'organisation du stockage des DEEE dans une déchetterie ou un point de regroupement : 1 560 € TTC / an (Versailles Grand Parc peut recevoir des soutiens pour 3.5 points de regroupement au maximum) ;
- un soutien variable en fonction de la performance de la collecte et de la fréquence d'enlèvement des déchets par l'éco-organisme ;
- un soutien pour la communication sur ce programme, accordé pour 3 ans, en fonction des dépenses engagées avec un plafond égal à 10 000 € TTC pour la première année, 7 500 € TTC pour la deuxième année et 3 750 € TTC pour la troisième année.

Le montant du soutien, pour la première année du déploiement de la collecte des D.E.E.E. sur Versailles Grand Parc, est estimé à 13 120 € TTC.

Il est proposé de signer deux conventions avec l'éco organisme OCAD3E, qui désignent:

- l'éco-organisme Ecologic SAS en charge de la collecte des DEEE sur Versailles Grand Parc
- l'éco-organisme Récyclum en chargé de la collecte du matériel d'éclairage

Ces conventions jointes en annexe, décrivent l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge des déchets d'équipement électrique par un éco-organisme une fois qu'ils ont été regroupés par Versailles Grand Parc en un ou plusieurs lieux de stockage.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes des conventions avec OCAD3E relatives à l'enlèvement et au traitement des D.E.E.E., qui désigne*
 - *l'éco-organisme Ecologic SAS en charge de la collecte des DEEE sur Versailles Grand Parc*
 - *l'éco-organisme Récyclum en charge de la collecte du matériel d'éclairage*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant*
- 3) *dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 7478 « Participations d'autres organismes »*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président



François de MAZIERES
Maire de Versailles